

Dépôt : David Wagner
HA - Hausse des prix de
l'énergie



MOTION

Luxembourg, le 17 mars 2026

La Chambre des Députés

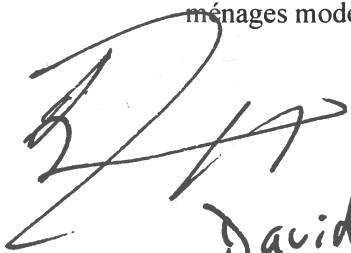
- Vu l'offensive militaire américano-israélienne contre l'Iran lancée le 28 février 2026 et le conflit armé en cours au Moyen-Orient ;
- Vu la fermeture de facto du détroit d'Ormuz, qui représente environ 20 % du commerce pétrolier mondial et une part significative du transport de gaz naturel liquéfié ;
- Vu la flambée du cours du pétrole brut (Brent), qui a atteint plus de 100 dollars le baril, soit son niveau le plus élevé depuis 2022, et la hausse de plus de 70 % des prix du gaz naturel sur les marchés européens de gros ;
- Vu la hausse cumulée de plus de 34 centimes par litre du diesel au Luxembourg en moins de deux semaines, soit une augmentation de plus de 23 %, et la hausse significative enregistrée pour l'essence
- Vu l'augmentation cumulée de plus de 32 centimes par litre du mazout de chauffage depuis le début de la guerre au Moyen-Orient, soit une augmentation de plus de 35%
- Vu les inquiétudes légitimes des ménages luxembourgeois, en particulier les plus modestes, face à la détérioration rapide de leur pouvoir d'achat en matière énergétique ;
- Vu les pressions inflationnistes engendrées par la hausse marquée des prix de l'énergie ainsi que les menaces qui en découlent pour l'économie du Luxembourg ;
- Vu les instruments juridiques et contractuels dont dispose le gouvernement luxembourgeois, notamment le Contrat de programme avec le secteur pétrolier et les mécanismes prévus par la loi du 23 décembre 2021 relative aux prix ;
- Considérant que la crise énergétique en cours est directement liée à un événement géopolitique exceptionnel et non imputable aux consommateurs, qui ne sauraient en supporter seuls le coût ;
- Considérant qu'une action déterminée des pouvoirs publics sur les marchés de l'énergie constituerait un signal fort de nature à rassurer les consommateurs dans un contexte d'incertitude ;
- Considérant que des mécanismes de plafonnement et de gel des prix de l'énergie ont déjà été activés

avec succès lors de la crise de 2022-2023, démontrant que ces instruments sont techniquement et légalement opérationnels ;

- Considérant que l'Agence internationale de l'énergie a qualifié le conflit en Iran de « perturbation d'approvisionnement la plus importante de l'histoire du marché pétrolier mondial » et que la durée de ce conflit demeure incertaine, rendant indispensable une intervention structurelle des pouvoirs publics ;
- Considérant que la crise énergétique actuelle illustre une fois de plus la vulnérabilité structurelle du Luxembourg et de l'Europe à la volatilité des prix des énergies fossiles, et que cette dépendance constitue non seulement une menace pour le pouvoir d'achat des ménages, mais également un risque économique, social et géopolitique de premier ordre ;
- Considérant que la réponse durable à ces crises répétées réside dans une accélération résolue de la transition énergétique, permettant de réduire structurellement la dépendance du pays aux importations de combustibles fossiles ;

Invite le gouvernement

1. de prévenir toute hausse des prix de l'électricité et du gaz naturel liée à la situation géopolitique au Moyen-Orient, en instaurant un plafonnement de ces prix pour l'ensemble des ménages luxembourgeois pendant toute la durée de la crise liée au conflit en Iran ;
2. de plafonner les prix maxima des carburants automobiles (essence SP95, SP98 et diesel) à leur niveau du 27 février 2026 en procédant aux ajustements nécessaires du Contrat de programme avec le secteur pétrolier ;
3. de plafonner immédiatement le prix du mazout de chauffage à son niveau du 27 février 2026, afin de protéger les ménages qui dépendent de cette énergie pour leur chauffage, notamment les ménages à revenus modestes ;
4. de plafonner les prix maxima des carburants automobiles (essence SP95, SP98 et diesel) à leurs niveaux actuels en procédant aux ajustements nécessaires du Contrat de programme avec le secteur pétrolier tout en se concertant avec nos trois pays voisins ;
5. de réintroduire le crédit d'impôt énergie afin de protéger les ménages à revenus modestes et moyens de la hausse des prix résultant de la guerre au Moyen-Orient ;
6. d'œuvrer activement au niveau européen pour l'adoption coordonnée de mesures d'urgence de régulation des prix de l'énergie au sein de l'Union européenne ;
7. d'engager sans délai un effort d'investissement public renforcé en faveur de la transition énergétique afin de réduire la dépendance du Luxembourg aux énergies fossiles importées et d'assurer la mise en œuvre intégrale et accélérée du PNEC, reflétant les obligations européennes du Luxembourg, notamment par le développement des énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments, les réseaux de chaleur, les transports publics et la mobilité active, ainsi que le soutien aux ménages modestes.



David
Wagner



Marc Baum